

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 58

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du Dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S. 2021/2022) et d'autorisation de travaux pour le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale » prévu au PTS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

- L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L.621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L 632-2 et L 632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement,
- L.632-1 et L.632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager du code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord,
- R.621-96 à R.621-96-17 relatifs au régime des travaux en abords d'un monument historique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article :

- R.425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des monuments historiques,

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires »,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération n° DAT/2021/55 du 15 février 2021 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs

(ADVB) 2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB « Relance 2020 »,

Vu le rapport de la délibération n° DAT/2021/55 du 15 février 2021,

Vu la Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants Programmation 2021/2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 16 juin 2021,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/ 2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS),

Considérant que par la Convention sus visée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De Préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives,
- De S'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale,
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé,
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes.

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée,

Considérant que le Département lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités dans une visée pluriannuelle (2021/2022) selon le degré de maturité des projets,

Que les collectivités doivent donc déposer en 2021 les projets susceptibles d'être subventionnés en 2021 et en 2022,

Considérant que le dispositif PTS s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire,
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- Un projet urbain global.

Considérant que le projet doit répondre à trois dimensions :

- Le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- L'aspect structurant, (rayonner à une échelle intercommunale, intégrer des clauses sociales, être porteur d'emploi local et d'activités socialement utiles, avoir un impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local),
- La qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

Qu'en outre, un montant minimum de travaux est fixé à :

- 750 000 € HT, dont les frais de maîtrise d'œuvre, pour une construction,
- 500 000 € HT, pour les projets de rénovation.

Que ce montant minimum ne s'applique pas aux études pré-opérationnelles,

Que le taux de financement maximal du département est de :

- 40 % pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables.

Considérant que la Ville porte un projet de renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale,

Que ce projet englobe plusieurs opérations, détaillé comme suit :

1. Des travaux d'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale, à savoir :

- Restauration et présentation du Trésor de Sainte-Aldegonde,
- Accueil du projet Muse au sein de la salle Sthrau,
- Rénovation thermique du conservatoire,
- Réhabilitation de la Maison de l'éclusier,
- Réhabilitation de la Piscine Pasteur,

2. La rénovation de la Scène Nationale - Le Manège

- Rénovation du Manège,

3. Etudes d'attractivité touristique et patrimoniale, à savoir :

- Diagnostic culturel sur la lecture publique,
- Plan de valorisation global des remparts.

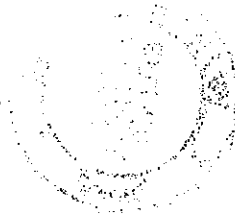
Que le montant global prévisionnel de l'ensemble de ces opérations s'élève à la somme de 11 647 175 € HT,

Qu'une aide financière de 3 844 487 € est sollicitée au titre du PTS 2022,

Et considérant, en vertu des dispositions de l'article R 425-1 susvisé, que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

Qu'en l'espèce, certains sites se situant dans un périmètre de protection des monuments historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera préalablement sollicité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le projet de renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale, selon le détail des opérations mentionné ci-dessus, pour un coût prévisionnel global de 11 647 175 € HT, et une subvention PTS 2022 sollicitée pour un montant de 3 844 487 €,
- **Approuve** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - ✓ **Solliciter** la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2021/2022 du Département du Nord, au titre d'avant-projet PTS 2022,
 - ✓ **Signer** tout document relatif à cette demande, et notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Département du Nord,

- ✓ **Engager** l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal,
- ✓ **Solliciter** l'accompagnement technique du Département,
- ✓ **D'approuver** le plan de financement comme suit :

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud Decagny", written over the printed name.



DELIBERATION N° DAT/2021/55

6.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210215-300373-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 février 2021

Affiché le

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 FÉVRIER 2021
SEANCE DU 15 FÉVRIER 2021**

Suite à la convocation en date du 29 janvier 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.


Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Christian POIRET, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Luc MONNET donne pouvoir à Olivier HENNO, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Olivier HENNO.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Sébastien DUHEM, Patrick KANNER, Roger VICOT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB "Relance 2020"

Vu le rapport DAT/2021/55

Vu l'avis en date du 8 février 2021 de la Commission Aménagement du territoire, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 059-215903923-20210628-D58_2021-DE

Vu l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020,
Vu l'amendement ci-annexé adopté à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021 », dans les conditions décrites au rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale 2021 », dans les conditions décrites au rapport et son amendement ;
- de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt des « Projets Territoriaux Structurants 2021-2022 », dans les conditions décrites au rapport et son amendement ;
- de lancer l'Appel à Projets 2021 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à la commune d'Ebbingham au titre de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 », pour un montant de 22 148 € ;
- d'annuler la décision d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 143 € à la commune de Salesches au titre de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 », par délibération DAT/2020/513 du 14 décembre 2020 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 416 € à la commune de Salesches au titre de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 » ;
- d'actualiser en conséquence la liste complète de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 », conformément à l'annexe 7 jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondant à ces décisions de subvention sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2021, sous réserve de son approbation, à l'opération 25007OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 38.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 15 février 2021

OBJET : Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB "Relance 2020"

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/2020) et institué des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB) destinée aux communes de moins de 5 000 habitants ;
- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a, par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, élargi son dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » et y a intégré un nouveau volet spécifique « Voirie communale », dont la première programmation a été approuvée le 3 février 2020 (DAT/2020/41). Ce volet s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce sont ainsi plus de 177 millions d'euros au total que le Département a choisi de consacrer en cinq ans (2016-2020) au soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

Par ailleurs, afin de contribuer au plan de relance pour redresser l'économie et faire la « France de demain », le Département a, par la délibération 2020, élargi son dispositif et intégré un nouveau volet spécifique et l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs qui s'adressait aux habitants et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres de moins de 5 000 habitants. L'objectif était de soutenir l'économie locale, artisans et Très Petites Entreprises, en mobilisant la commande publique des communes au profit de travaux neufs ou de maintenance de leur patrimoine. La programmation de ce volet exceptionnel a été approuvée par le Conseil départemental le 14 décembre 2020 (DAT/2020/513), au titre du budget primitif 2021.

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département entend poursuivre et renforcer sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires et dans une réelle volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Ainsi, en 2021, avec le volet exceptionnel « Relance », ce sont 54,4 millions d'euros que le Département consacrera au soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux via les dispositifs « Aide Départementale Villages et Bourgs », « Projets Territoriaux Structurants » et « Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales ».

Le présent rapport expose :

- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « Voirie communale » 2021 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Manifestation d'intérêt des Projets Territoriaux Structurants 2021-2022 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2021.

Dans le cadre des réponses à ces appels à projets et appel à manifestation d'intérêt, le Département sera particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixées par la délibération cadre "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" n° SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et à leurs déclinaisons opérationnelles et objectifs fixés par la délibération n° SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020.


Ce rapport expose également la rectification de deux erreurs matérielles au titre de la programmation ADVB « Relance ».

1. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2021

Dans le cadre du dispositif « ADVB », le Département du Nord souhaite accompagner les villages et les bourgs du Nord dans leurs projets du quotidien et de proximité. L'objectif est d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs.

Le Département lance un nouvel Appel à Projets « ADVB » auprès de l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2021 – liste en annexe 1) et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) menant des projets d'équipement locaux (hors voirie et espaces publics), au titre d'une compétence transférée dans ces communes de

moins de 5 000 habitants, ou dans le cadre d'une délégation d'urbanisme de leurs communes membres de moins de 5 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 059-215903923-20210628-D58_2021-DE

En 2021, il est proposé d'attribuer une enveloppe spécifique de 40 M€ et « PTS ».

Les travaux subventionnables, les modalités de financement et les modalités d'appréciation figurent dans la notice de présentation du dispositif « ADVB » 2021, jointe en annexe 2.

Les projets dont le montant des travaux est inférieur ou égal à 70 000 € HT se verront appliquer un taux de subvention maximal unique de 50 %. Les projets dont le montant sera supérieur à 70 000 € HT se verront appliquer un taux maximal de 30 %, 40 % ou 50 % attribué à la commune selon 3 indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

La communication relative au lancement de cet Appel à Projets se fera début 2021.

La plateforme dédiée à la saisie des demandes sera ouverte dès le 16 février 2021.

L'Appel à Projets sera clôturé le 16 avril 2021. La liste des projets retenus au titre de la programmation 2021 sera arrêtée par le Conseil départemental ou la Commission permanente au second semestre 2021.

Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») devront être engagés avant le 31 décembre 2022 et terminés avant le 31 décembre 2024.

Une subvention attribuée dans le cadre de l'aide supplémentaire et exceptionnelle aux Villages et Bourgs (ADVB volet relance) le 14 décembre 2020 n'exclut pas la possibilité pour les communes de bénéficier d'une subvention au titre de l'ADVB 2021, sous toute réserve de l'éligibilité et de l'analyse du dossier.

2. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2021

Ce volet s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2021), qui mettent en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (liste en annexe 3).

Il est proposé, en 2021, d'affecter une enveloppe spécifique à ce dispositif de 4M€ en plus de l'enveloppe de 40M€ dédiée aux PTS et ADVB.

Les travaux subventionnables, les modalités de financement et les modalités d'appréciation figurent dans la notice de présentation du dispositif « ADVB - volet Voirie Communale » 2021, jointe en annexe 4.

La communication relative au lancement de cet Appel à Projets se fera début 2021.

La plateforme dédiée à la saisie des demandes sera ouverte dès le 16 février 2021.

L'Appel à Projets sera clôturé le 16 avril 2021. La liste des projets retenus au titre de la programmation 2021 sera arrêtée par le Conseil départemental ou la Commission permanente au second semestre 2021.

Les travaux devront être engagés et terminés avant le 31 décembre 2022.

Une subvention attribuée dans le cadre de l'aide supplémentaire et exceptionnelle aux Villages et Bourgs (ADVB volet relance) le 14 décembre 2020 et /ou une subvention attribuée au titre de l'ADVB

2021 n'exclut pas la possibilité pour les communes de bénéficier d'un
Voirie communale 2021, sous toute réserve de l'éligibilité et de l'analy

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 059-215903923-20210628-D58_2021-DE

3. L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DES PROJETS STRUCTURANTS 2021-2022

Dans le cadre du dispositif de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants », le Département du Nord souhaite retenir, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée. Ils constituent des outils d'aménagement majeurs pour un développement équilibré des territoires et sont vecteurs d'une meilleure lisibilité de l'action départementale.

En 2021, il est proposé d'attribuer une enveloppe spécifique de 40M€ pour les dispositifs « PTS » et « ADVB ».

Le Département lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités dans une visée pluriannuelle (2021-2022) selon le degré de maturité des projets. Ces collectivités doivent donc déposer en 2021 les projets susceptibles d'être subventionnés en 2021 et en 2022.

Ainsi, les collectivités éligibles peuvent déposer des demandes de subvention pour des projets mûrs avec les pièces justificatives de la qualité et de la maturité, pour un engagement financier possible du Département en 2021. La maturité du projet se constate sur les Résultats d'Appel d'Offres (RAO).

Pour les projets les moins mûrs, les collectivités éligibles peuvent déposer une demande. Suite à la sélection des projets présentant un fort potentiel structurant pour la programmation 2022, les porteurs de projets, accompagnés dans l'élaboration de leur projet par l'ingénierie départementale, seront invités à déposer des dossiers de demande de subvention intégrant l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction par les services départementaux en 2022.

Les travaux subventionnables, les modalités de financement et les modalités d'appréciation figurent dans la notice de présentation du dispositif « PTS » 2021-2022, jointe en annexe 5.

Le montant minimum de travaux éligible à une subvention PTS à enjeux territoriaux pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à :

- 500 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2021 est inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 750 000 € HT pour les communes dont la population au 1^{er} janvier 2021 est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 30 000 habitants ;
- 1 000 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2021 est supérieure à 30 000 habitants, et pour les EPCI dans leur ensemble.

Le montant minimum de travaux éligible à une subvention PTS à enjeux territoriaux est fixé à 500 000 € HT pour les projets de rénovation.

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention PTS à enjeux départementaux.

Afin de valoriser les projets innovants, les projets démontrant un aspect innovant (technologique, organisationnel, social...) reconnu a minima à l'échelle départementale pourront voir une bonification du taux de la subvention départementale de 10% dans la limite d'un montant maximal de subvention de 3,3 M€.

Conformément à la délibération opérationnelle « Nord durable » du 28 septembre 2020, les projets répondant aux objectifs de maîtrise de biodiversité, de la renaturation ou de la lutte contre le réchauffement climatique pourront également intégrer des bonifications.

La communication relative au lancement de cet Appel à Manifestation

La plateforme dédiée à la saisie des demandes sera ouverte dès le 16 février

L'Appel à Manifestation d'Intérêt sera clôturé le 16 avril 2021.

La liste des projets retenus au titre de la programmation 2021 et celle des projets présentant un intérêt pour la programmation 2022 seront arrêtées par le Conseil départemental en Séance Plénière ou Commission permanente au second semestre 2021.

La liste des projets retenus au titre de la programmation 2022, sera arrêtée par le Conseil départemental en Séance Plénière ou Commission permanente dans le courant 2022.

Pour les projets retenus au titre de la programmation 2021, les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2022 et terminés avant le 31 décembre 2024.

4. L'APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2021

Le Département soutient les communes souhaitant réaliser des aménagements de type bordures et trottoirs le long des RD, au travers de participations différenciées selon la nature des travaux.

Il est proposé, en 2021, de reconduire à l'identique le dispositif approuvé par délibération DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, en lui affectant une enveloppe spécifique de 1,4 M €.

Ces financements sont attribués selon les modalités d'intervention figurant dans la notice du dispositif, jointe en annexe 6.

En tenant compte de l'enveloppe annuelle disponible, une sélection des projets pourra être réalisée en fonction :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- du potentiel financier des communes ;
- des subventions déjà accordées les deux dernières années.

Les dossiers seront à déposer sur la plateforme Aster entre le 16 février 2021 et le 16 avril 2021, comme pour l'Appel à Projets Aide Départementale Villages et Bourgs 2021 et l'Appel à Manifestation d'Intérêt des Projets Territoriaux Structurants 2021-2022.

Les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2022 et terminés avant le 31 décembre 2023.

5. LA RECTIFICATION DE DEUX ERREURS MATÉRIELLES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION ADVB « RELANCE »

Par délibération amendée n° DAT/2020/513 du 14 décembre 2020, le Conseil départemental a arrêté la programmation « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet relance 2020 ».

Pour rappel, à l'occasion de cet Appel à Projets exceptionnel, 395 projets ont été déposés par 383 communes dans l'ensemble des territoires, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 9 637 317 €.

Au final, 371 projets, présentés par autant de communes, avaient été retenus au titre de cette programmation 2020 exceptionnelle pour un montant total de subventions de 8 956 239 €, représentant un montant prévisionnel de travaux de 18 368 148 € HT.

Or, deux erreurs matérielles ont été constatées après le vote de l'Assemblée départementale. D'une part, le dossier de la commune d'Ebblinghem qui, bien que complet et éligible, a disparu du tableau de programmation extrait de la plateforme de dépôt des demandes de subvention ; la commune n'a donc pas été retenue au titre de ce volet exceptionnel, alors que rien ne s'opposait à l'attribution d'une subvention. D'autre part, le dossier de la commune de Salesches qui comprenait, après fusion de deux dossiers, deux opérations distinctes et éligibles. La commune s'est vue attribuer une subvention pour une seule de ces deux opérations, la fusion des montants n'ayant pas été réalisée, alors que le montant théorique de la subvention aurait été inférieure à 35 000 € pour les deux opérations.

Le présent rapport a pour objectif de prendre en compte l'attribution d'une subvention à la commune d'Ebblinghem et son ajout à la liste des projets retenus au titre du volet Relance de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et de corriger l'erreur matérielle de montant de la subvention attribuée à la commune de Salesches.

L'ajout se présente ainsi :

Arrondissement : DUNKERQUE

N° Aster : 2020/00337-FI

Maîtrise d'ouvrage : Ebblinghem

Nom du projet : Aménagement et mise en sécurité des arrêts de bus

Montant prévisionnel du projet : 44 296 €

Montant proposé : 22 148 €

La rectification d'erreur matérielle de montant se présente ainsi :

Arrondissement : AVESNES-SUR-HELPE

N° Aster : 2020/00386-SA

Maîtrise d'ouvrage : Salesches

Nom du projet : Rénovation de la salle des fêtes et création d'une aire de jeux

Montant prévisionnel du projet : 40 829 €

Ancien montant proposé : 10 403 €

Nouveau montant proposé : 20 416 €

Au final, les présentes rectifications aboutissent à porter le nombre de projets proposés pour cette programmation 2020 exceptionnelle ADVB Relance à 372, présentés par autant de communes, dont la liste modifiée figure en annexe 7, pour un montant total de subventions de **8 988 400 €**, représentant un montant prévisionnel de travaux de **18 432 468 € HT**.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale 2021 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt des « Projets Territoriaux Structurants 2021-2022 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2021 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport ;

- d'attribuer une subvention d'investissement à la commune de Salesches au titre de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 », pour un montant de 22 148 € ;
- d'annuler la décision d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 143 € à la commune de Salesches au titre de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 », par délibération DAT/2020/513 du 14 décembre 2020 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 416 € à la commune de Salesches au titre de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 » ;
- d'actualiser en conséquence la liste complète de la programmation 2020 du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet relance 2020 », conformément à l'annexe 7
- d'imputer les dépenses correspondantes à ces rectifications matérielles sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2021, sous réserve de son approbation, à l'opération 25007OP004.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
 Reçu en préfecture le 08/07/2021
 Affiché le
 ID : 059-215903923-20210628-D58_2021-DE

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP002	25007E04	20 000 000 €	0 €	0 €
25007OP003	25007E04	4 000 000 €	0 €	0 €
25007OP001	25007E04	20 000 000 €	0 €	0 €
25005OP001	25005E03	7 300 000 €	1 049 516 €	0 €
25007OP004	25007E04	9 000 000 €	8 956 239 €	32 161 €

Jean-René LECERF
 Président du Département du Nord